

SD/LV/SB-2022/0708

DG 2022-1025-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0708EGTP7RUEDEMONTPLAISIR(BRANCHEMENTENEDISMALECOT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réponse en date du 04 juillet 2022 à la demande d'accord technique de ENEDIS St Etienne pour un raccordement 7 rue de Montplaisir pour la propriété de Monsieur Claude Malecot,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 juillet 2022 par la SARL EGTP, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 807 rue Jacqueline Auriol - ZI Les Murons, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La SARL EGTP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DE MONTPLAISIR – à hauteur du n° 7

2-1 – CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit à tous véhicules.

2-2 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise à hauteur du chantier sur le périmètre délimité par l'entreprise.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALÉTIQUE

3-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société EGTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et la société EGTP mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18 heures.
- L'entreprise rétablira si possible les conditions de circulation sur 2 voies chaque soir, week-ends et jours fériés à vitesse limitée à 30 km/h.
- En cas d'impossibilité, le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.
- L'entreprise EGTP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.
- La tranchée devra être remblayée dans l'attente du raccordement ENEDIS.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 04/08/2022

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- EGTP - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, contact@egtp.fr
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Mairie annexe de Moingt,
- LFA / navette urbaine,
- Transport KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 03 août 2022,

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

